

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 36

présenté par  
M. Cordier et M. Cinieri

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 19, substituer à la date :

« 15 mai 2022 »

la date :

« 15 avril 2022 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est impératif que ce second rapport soit examiné en séance publique par les parlementaires avant l'élection présidentielle.